

Destinataires :

Enseignants 1<sup>er</sup> degré participant au  
mouvement de l'emploi 2022-2023  
S/C des chefs d'établissement

Saint Briec le 31 mars 2022

Objet :

Mouvement de l'emploi 1<sup>er</sup> degré

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la liste des postes disponibles ou susceptibles de l'être à la rentrée prochaine.

**Cette liste doit être mise à disposition, pour information à tous les enseignants (y compris les enseignants en arrêt maladie).**

Pour un bon fonctionnement du mouvement de l'emploi, merci de faire respecter la procédure et le calendrier.

**PROCEDURE à suivre pour faire acte de candidature à un réemploi ou à une mutation :**

**Fiche « CHOIX DE POSTE »** à remplir par tout enseignant candidat à une mutation ou un complément horaire dans une école sous contrat simple ou sous contrat d'association (y inscrire les postes sollicités), la transmettre à la DDEC, aux chefs d'établissement des écoles concernées par vos choix de poste avant le **26 avril 2022**, délai de rigueur (date impérative pour la prise en compte de la demande).

Concernant le calcul de l'ancienneté, je vous rappelle que c'est l'Ancienneté Générale de Service fournie par les services du Rectorat qui est prise en compte. Vous n'avez pas de justificatif à transmettre.

Les enseignants qui ont pris **la décision de ne pas donner suite à leur demande de mutation** doivent également faire retour de l'imprimé « fiche de choix de poste » (cocher la case : je me retire du mouvement et conserve mon poste) **dès réception de la liste** ou un mail précisant la non-participation au mouvement.

De plus, avant de postuler, **il est obligatoire que l'enseignant en demande de mutation prenne contact avec le chef d'établissement** ; cet échange permet de faire vœu en connaissance de cause (niveau de classe s'il est défini, fonctionnement de l'établissement, projet d'établissement etc...)

Pour les enseignants en situation de réemploi (priorité A), il est prudent de formuler un nombre suffisant de vœux.

**POSTES ULIS EN SECOND DEGRE :**

Selon l'accord professionnel de l'emploi du second degré (article 5.1.1 déclaration des services vacants) interprétation du 26/04/2007, les postes ULIS sont publiés sur la liste du second degré, publication le 15 avril. La consultation de la liste des services vacants ou susceptibles de l'être ainsi que la saisie de vœux seront accessibles sur le site de l'Académie de Rennes <https://bv.ac-rennes.fr/mvtprive> Les vœux sont à saisir entre 15 avril et le 27 avril 2022 dernier délai.

**MOUVEMENT DES CHEFS D'ETABLISSEMENT :**

Les chefs d'établissement qui nous ont envoyé une démission conditionnelle doivent nous informer avant le 8 avril 2022 de leur choix (maintien de la fonction ou candidature sur certains postes précisés). Nous éviterons ainsi des nominations trop tardives.

✓ **Accusé de réception des candidatures :**

Les Chefs d'établissement ayant des postes vacants ou susceptibles d'être vacants sous contrat d'association ou sous contrat simple doivent accuser réception (par mail) (à l'aide du coupon situé en bas de la fiche de choix de poste) à chaque enseignant qui fera acte de candidature.

✓ **Procédure mise en place par le rectorat : TRES IMPORTANT, NE PAS OUBLIER CETTE ETAPE DU MOUVEMENT**

Le Rectorat va publier la liste **des services vacants sous contrat d'association**. Tous les enseignants participant au mouvement (pour postes vacants ou susceptibles) doivent s'inscrire sur le portail du Rectorat. Ils doivent confirmer leur choix de poste **du 4 au 25 avril 2022. Cette démarche est obligatoire et permettra de valider la nomination en CCMI.**

☞ **Tout dossier incomplet peut nuire à la prise en compte de la demande.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations dévouées.

**Nicolas LE BOULC'H,  
Responsable 1<sup>er</sup> degré**